

## DEVIS P2FA PONT-L'EVEQUE du 21 juillet 2022

(selon le modèle de devis réglementaire, annexé à l'arrêté du 23 août 2010 et modifié par l'arrêté du 3 août 2011 -1)

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur — ou 18 mm en cas de crémation — avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

PRESTATIONS COURANTES	montant		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	montant		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	montant	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
<b>1 - PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES</b>								
Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...)	253,3	310	• Réalisation de x (nombre) faire-part			<b>Vacation de police</b>		
			• Compositions florales			d'avis dans la presse		
			• Plaques et articles funéraires					
			• Soins de conservation					
			• Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile					
			• Toilette mortuaire : préparation et habillage du défunt	191,67	230			
			CHAMBRE FUNERAIRE (ou maison funéraire ou funérarium ou athanée)					
			• frais d'admission					
			• frais de séjour en case réfrigérée					
			• frais de séjour en salon de présentation					
<b>PORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE</b> (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou te								
Mise à disposition d'un véhicule funéraire, avec son équipe	477,3	550						
Housse mortuaire	75	90						
• Forfait de transport 25 km	68,18	75						
• Transport pour un trajet de x km aller/retour	1,25	1,5						
<b>3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b>								
• Cercueil (essence du bois ou autre matériau agréé, forme et modèle), avec cuvette étanche et quatre poignées	625	750	• Emblème civil / religieux placé sur le cercueil ou l'urne	40,83	49			

• Plaque d'identité, plastique or apposée sur le cercueil		0						
• Capiton	50	60						
<b>4 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL</b>								
Personnel	250	300						
<b>5 - TRANSPORT DU DÉFUNT APRES MISE EN BIÈRE (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu</b>								
Véhicule funéraire	450	495						
• Forfait de transport 25 klm	68,18	75						
• Transport pour un trajet de x km aller/retour	1,25	1,5						
Personnel	166,7	200						
<b>6 - CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE</b>								
Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)	450	495						
Personnel (dont nombre de porteurs)			• Mise à disposition d'un maître de cérémonie	245,83	295	• Frais de culte	200	200
	425	510	• Registre de condoléances	66,66	80			
<b>7 - INHUMATION</b>								
Personnel pour inhumation		0						
Creusement et comblement de fosse 1 place	500	600						
Le cas échéant :								
• ouverture / fermeture de caveau			• Fourniture d'un caveau 1 place					
• démontage / montage de monument funéraire			• Autres travaux de marbrerie					
<b>8 - CRÉMATION</b>								
Crémation								
Personnel pour crémation								
Fourniture d'une urne, avec sa plaque								
Le cas échéant :								
• scellement sur un monument funéraire cérémonie avec personnel			• Conservation de l'urne au crématorium					
• dépôt de l'urne dans un columbarium cérémonie avec personnel			• Dispersion des cendres (dans un site cinéraire ou en pleine nature) cérémonie avec personnel					
• inhumation de l'urne cérémonie avec personnel								
<b>TOTAL HT</b>	3861			544,99			200	
<b>TVA</b>	651,88			109,01			0	
<b>TOTAL TTC</b>		4513			654			200
<b>TOTAL GENERAL</b>	5367							

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leurs publicités et imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital (article L. 2223-32)

Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature (article L. 2223-34)

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande)